

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le 26 septembre 2024, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de M. Alain ZEMB, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS : M. Alain ZEMB, Maire, Mme Gabrielle RIETSCH, 1er adjoint, Mme Christelle BLUNTZER, 3ème Adjoint, M. Gilles MIESCH, 4ème Adjoint, M. Henri BRUNNER, Mme Danielle SCHMITT, M. Bernard VOGEL, Mme Stella COUSIN, M. Patrick MAURER,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mmes Céline HALTER et Morgane TEMPE

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : M. Albert JORDAN

PROCURATIONS : M. Benoît GOETSCH, 2ème Adjoint, a donné procuration à Mme Gabrielle RIETSCH, M. Benoit DIEMER a donné procuration à M. Henri BRUNNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Adeline MANGIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024
- 3) Utilisation des délégations de compétences
- 4) Commande publique – Marchés Publics - Avenant
- 5) Finances Locales – Divers – Autres – Reversement Produit de la chasse
- 6) Finances Locales – Subventions – Attribuées aux associations – Jeunes Licenciés sportifs
- 7) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Avis sur le classement en TRI de l'agglomération de Colmar et environs
- 8) Institution et vie politique – Exercice des mandats locaux – Autres – Rapport d'activités 2023 ADAUHR
- 9) Divers

POINT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Adeline MANGIN, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AOÛT 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal du 22 août 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT N°3 UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 04 juin 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°4 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS - AVENANT

Le Maire rappelle que les travaux de la piste cyclable vers la CAC ont été pris en charge financièrement par la Collectivité européenne d'Alsace. Il y a donc lieu de valider un avenant négatif au marché initial qui englobait les travaux Rue des Œillettes et des Coquelicots, des Blés d'Or et la piste cyclable rue de Ste-Croix-en-Plaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise TPV pour le lot 1 VRD pour un montant en moins-value de 113 987,80€ TTC portant le montant total du lot à 240 007,08€ TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT N°5 FINANCES LOCALES – DIVERS – AUTRES – REVERSEMENT PRODUIT DE LA CHASSE

Le Maire explique qu'un courrier (63 courriers au total) a été envoyé à tous les propriétaires ayant un produit de chasse supérieur à 10€ et dont le RIB est absent du logiciel de gestion de la chasse. Cela a permis la mise à jour des coordonnées bancaires d'une cinquantaine de propriétaires mais également de révéler des erreurs.

Mme HEYMANN née STOFFEL Marie Antoinette, a remarqué qu'elle touchait le produit de chasse dû à son mari et que le produit de chasse lui revenant ne lui était pas versé. Après recherches, les sommes dues à Mme HEYMANN ont été versé, à tort, depuis 2011 à Mme HEIDELBERGER née STOFFEL Antoinette.

La commune peut régulariser les droits de chasse des années 2022 et 2023 en émettant :

- un mandat (112.36€) au nom de Mme HEYMANN née STOFFEL Marie Antoinette le 13/06/1957 à COLMAR et domiciliée 5A rue du Rempart 68127 Ste-Croix-en-Plaine
- un titre (112.36€) au nom de Mme HEIDELBERGER née STOFFEL Antoinette domiciliée 3 rue d'Appenwihr 68280 LOGELHEIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la régularisation des droits de chasse de Mme HEYMANN née STOFFEL Marie Antoinette.

POINT N°6 FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

Le Maire rappelle que les subventions aux associations locales prévoient le versement d'une subvention de base et d'une subvention complémentaire pour les jeunes licenciés sportifs.

Lors du vote du budget, les montants des subventions ont été attribués, avec un versement sous réserve du retour du dossier de demande de subvention en mairie. Il a également été décidé d'accorder une subvention de 14,5€ par jeune licencié.

Le Maire précise que les chiffres des jeunes licenciés n'étaient pas encore connus lors du vote du budget.

La Collectivité européenne d'Alsace, nous a fait parvenir le 8 août 2024, le tableau des jeunes licenciés 2024. Seul le FCN a inscrit des jeunes licenciés, au nombre de 82.

La subvention pour les jeunes licenciés du FCN s'élève donc à $82 \times 14,5€ = 1\,189,00€$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement de la subvention « jeunes licenciés » au FCN pour un montant de 1 189,00€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, au c/6574.

POINT N°7 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – AVIS SUR LE CLASSEMENT EN TRI DE L'AGGLOMERATION DE COLMAR ET ENVIRONS

Vu le courrier de Mme la Préfète de Région, préfet coordonnateur de bassin, du 12/08/2024, par lequel elle porte à la connaissance des collectivités concernées du secteur de COLMAR que :

- Dans le cadre du 3^{ème} cycle de la directive européenne « inondation » du 27.10.2007, a été engagé la mise à jour de l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondations (E.P.R.I.) et le réexamen de la liste des Territoires à Risque Important (T.R.I.) ;
- Le projet E.P.R.I. met en évidence le secteur de COLMAR, qui remplit les conditions pour être identifié comme un T.R.I., en raison du nombre important d'habitants et d'emplois exposés au risque d'inondation, en augmentation depuis 2012 ;
- Conformément à l'article L. 566-11 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, ainsi que le comité de bassin et les établissements publics territoriaux de bassin, sont consultés dans ce cadre ;

Vu la carte du périmètre projeté dudit éventuel T.R.I. de COLMAR ;

Vu les avis défavorables des Syndicats de Rivières concernés (SM Ill, SM Lauch, SM Fecht et Amont, SM Fecht Aval et Weiss) ;

Vu l'avis défavorable émis par M. Éric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération le 08.08.2024 ;

Le Maire :

- Précise qu'un tel T.R.I. existe déjà autour de MULHOUSE, classé dans les années 2010 ;
- Indique que beaucoup de structures concernées à COLMAR et environs ont d'ores et déjà exprimé leur opposition à une telle perspective ;
- Souligne que le seul gros point faible de la protection du secteur de COLMAR contre les inondations, au niveau du port de plaisance, est une problématique connue et en cours de résolution par le transfert des digues de l'Etat au SM III avec le versement des fonds nécessaires aux travaux ;
- Estime que le classement en T.R.I du secteur de COLMAR et environs n'apportera pas d'amélioration concrète en termes de protection contre les inondations, au vu des efforts constants d'entretien du patrimoine des digues et autres mesures entrepris par les collectivités concernées et que pour autant il générera des nouveaux coûts ;

Considérant que l'éventualité d'identifier le secteur de COLMAR en tant que T.R.I. nécessiterait la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et que cet outil n'a pas d'intérêt sur le territoire considéré, où d'importants programmes ont déjà été menés pour mettre en place des digues de protection, préserver les champs d'inondation naturels ou créer des zones de ralentissement dynamique des crues ;

Considérant également la modélisation en cours du risque d'inondation par remontée de nappe, dans certains quartiers de COLMAR, qui aidera la ville à mieux appréhender cet aléa ;

Considérant enfin qu'il apparait, dès lors, que l'organisation en place sur le territoire permet de gérer efficacement les problématiques d'inondation, sans qu'il ne soit nécessaire de mettre en place un nouvel outil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis négatif sur le classement de l'agglomération de Colmar et environ en Territoire Important d'Inondation (TRI).

POINT N°8 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – AUTRES – RAPPORT D'ACTIVITES 2023 ADAUHR

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2023 de l'ADAUHR.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

Publication le 1^{er} octobre 2024



Le Maire, Alain ZEMB

